



Aidez vos
parents à protéger
les actifs qu'ils
veulent transmettre

La
conversation
sur la
succession

**Vous souvenez-vous du jour où
vos parents ont eu avec vous une
conversation sur les choses de la vie?**

L'échange a probablement suscité de l'anxiété
et vous a mis mal à l'aise.

Le moment est peut-être venu d'avoir une autre « conversation » –
mais cette fois-ci, c'est vous qui aborderez un sujet que vos parents
cherchent peut-être à éviter : comment faire respecter leurs
dernières volontés.



C'est le
moment
d'avoir cette
conversation

Vous préparez-vous à aborder avec vos parents un sujet délicat, comme l'héritage qu'ils entendent laisser? Voici quelques suggestions :

1 | Profitez du temps dont vous disposez :

Mieux vaut y penser dès maintenant, plutôt que d'être en mode réaction. En vous y prenant d'avance, vous permettrez à vos parents de prendre les dispositions les plus adéquates pour préserver ce qui compte le plus pour eux.

« Je ne savais pas que mes parents étaient aussi impliqués dans leur communauté et souhaitaient donner une partie de leur héritage à cet organisme. Je suis heureux d'avoir pris les devants. »

2 | Prenez les moyens qui permettront à vos parents de voir leurs souhaits se réaliser.

Aidez vos parents à saisir l'importance de s'y prendre tôt et à faire en sorte que leurs volontés soient bien comprises et respectées.

« Y a-t-il un endroit où vous conservez tous les documents importants? »

Oui? Où ça?

Non? Rassemblons donc tous ces documents et mettons-les en lieu sûr.

De quoi devrions-nous discuter?

Commencez par l'essentiel :

Leurs **sources de revenu**, tout solde de **prêt hypothécaire** et les **types d'assurance** qu'ils détiennent. Encouragez vos parents à **consigner leurs renseignements bancaires** et à les conserver dans un endroit où vous pourrez facilement y avoir accès au besoin. Renseignez-vous sur leurs **antécédents médicaux**.

Demandez-leur s'ils ont un **testament**, un testament biologique et une **procuration**.



Liste de vérification :

- ✓ **Sources de revenu**
(actions, parts dans une entreprise, fonds communs de placement, polices de fonds distincts, rentes, régimes de retraite, etc.)
- ✓ **Polices d'assurance**
- ✓ **Renseignements bancaires**
- ✓ **Antécédents médicaux**
- ✓ **Renseignements relatifs à un testament ou à une procuration**
- ✓ **Prêt hypothécaire**
- ✓ **Dettes** (cartes de crédit ou autres)
- ✓ **Obligations personnelles**
(soutien à un membre de la famille, etc.)
- ✓ **Dépenses périodiques** (dons de charité, frais d'adhésion, etc.)

« Je suis le liquidateur de la succession de mes parents. »

Qu'est-ce que cela signifie?

Le rôle de liquidateur (au Québec) ou d'exécuteur (ailleurs au pays) constitue un travail complexe qui comporte certains risques. Il doit rassembler les actifs de la succession, payer les dettes et répartir le solde parmi les bénéficiaires désignés et les proches. Les responsabilités du liquidateur peuvent durer des mois, voire des années, en particulier dans le cas d'une succession ou d'une situation familiale un peu plus compliquée, ou lorsqu'il existe une fiducie.



Si vos parents ne sont pas à l'aise d'aborder ce sujet avec vous, suggérez-leur de retenir les services d'un notaire, d'un planificateur financier ou d'un autre expert en la matière. Il y a fort à parier qu'après s'être entretenus avec des spécialistes de ces questions, vos parents seront plus enclins à vous communiquer ces renseignements financiers importants.

Voyez à la protection des actifs de vos parents grâce au produit de protection du patrimoine offert par la Canada Vie

La police avec protection du patrimoine est une police de fonds distincts qui se distingue par le potentiel de croissance et la souplesse qu'elle offre pour le portefeuille de placements. Une telle police comporte également une protection d'assurance pour les bénéficiaires par l'entremise de garanties intégrées. Grâce à une police avec protection du patrimoine, l'intégralité de la somme que vos parents ont mise de côté pour leur succession peut être protégée à leur décès.

Êtes-vous préoccupé par les divers types de dépenses qu'il vous faudra engager pour régler la succession de vos parents?

Si vos parents optent pour une police avec protection du patrimoine de la Canada Vie, l'argent ira directement aux personnes ou aux causes de leur choix, et ce, en toute confidentialité puisqu'il ne passera pas par leur succession**. Grâce à la protection du patrimoine, vous ferez en sorte que les volontés de vos parents seront respectées.

Vous n'avez pas à faire ce travail tout seul. Votre conseiller peut vous aider à amorcer la conversation sur la protection du patrimoine avec vos parents. Songez dès maintenant à aider vos parents à protéger les actifs qu'ils souhaitent transmettre.

* Les garanties sont assujetties à une réduction proportionnelle au titre des retraits, y compris l'impôt, les frais d'opérations à court terme et tous les autres frais applicables.

** En Saskatchewan, les exécuteurs doivent divulguer toutes les polices d'assurance vie connues qui étaient détenues par le défunt, y compris les polices de fonds distincts. Ils doivent dresser la liste des compagnies d'assurance, des numéros de police, des bénéficiaires désignés et de la valeur des polices au moment du décès.



Rendez-vous au canadavie.com

[in](#) [f](#) @CanadaVie [t](#) @canada_vie [i](#) @CanadaLifeCo

Une description des principales caractéristiques du contrat d'assurance individuel à capital variable de la Canada Vie est présentée dans la notice explicative que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller.

Tout montant qui est affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Au Québec, les exécuteurs testamentaires sont appelés liquidateurs. Par conséquent, toute référence aux exécuteurs testamentaires dans ce document inclut les liquidateurs. Par ailleurs, au Québec, certaines fonctions de planification successorale peuvent être effectuées par un avocat ou un notaire, tandis que d'autres sont généralement effectuées par un notaire.